

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2022

---

**ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 66

présenté par

M. Descoeur, Mme Bonnivard, M. Dive, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Cinieri, M. Nury, Mme Dalloz, M. Vermorel-Marques, Mme Gruet et M. Viry

---

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 6° bis Ces zones prioritaires ne peuvent être situées sur des zones couvertes par un statut d'espace naturel protégé, y compris dans les zones désignées sous l'appellation « Natura 2000 »mentionnée à l'article L. 414-1 du code de l'environnement, pour ce qui concerne le déploiement des installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de préserver les plus beaux paysages de France et afin de répondre aux exigences environnementales, aucun déploiement de parc éolien ne peut être autorisé dans les espaces naturels protégés, y compris dans les espaces protégés au titre du cadre communautaire Natura 2000.